



# HODENT

 DEPARTEMENT DU  
VAL D'OISE

 ARRONDISSEMENT DE  
PONTOISE

 CANTON DE  
VAUREAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HODENT

**Séance du 19 février 2025**
**Date de convocation :**
**Nombre de conseillers**

10 février 2025

- En exercice : 11

**Date d'affichage :**

- Présents : 9

10 février 2025

- Votants : 9

- Absents : 2

- Exclus : 0

### Délibération n°2025-01

**Objet :** Approbation du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 février, à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle communale sous la présidence de M. Eric Breton, Maire.

**Étaient présents :** Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Sébastien Valorz.

**Absents excusés :** Nelly Claës (pouvoir donné à Eric Breton), Chloé Journe.

Patrice Bonnet a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il a été communiqué.

Le 19 février 2025, après avoir entendu son représentant et débattu sur son rapport, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

### Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2022 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

**VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 15 février 2024 et définissant deux grands objectifs :

1. Les objectifs chiffrés du PADD en termes de :
  - a. Démographie
  - b. Production de logements
  - c. Modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
2. Les orientations générales définissant le projet de territoire qui fait l'objet du débat :
  - a. Biodiversité, paysages et risques : équilibre entre préservation et valorisation

- b. Urbanisation : vers un développement maîtrisé
- c. Attractivité : des atouts à dynamiser.

**CONSIDERANT** que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à la procédure et aux Personnes qui ont demandé à être consultées ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation qui est annexé à la présente délibération ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire sur la présentation détaillée des orientations du PADD et de leur traduction réglementaire, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE**, d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

**DECIDE**, d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

**RAPPELLE**, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- aux Communes limitrophes, aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Une copie de la délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du département du Val d'Oise.

M. Valorz Sébastien, étant concerné par certaines modifications, ne participe pas au vote.

Voix pour	Eric Breton, Patrice Bonnet, Isabelle Branson, Cédric Chiepperin, Fabien Copin, Pascaline Legrand, Joël Le Manach, Pierre Polverari, Nelly Claës.
Voix contre	-
Voix abstention	-

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de  
Cergy- Pontoise le :  
et publication ou notification du : 21/02/2025

Le Maire,  
Eric BRETON

